Dossier n° E16000055/25

PREFECTURE DU JURA

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

ENQUÊTE PUBLIQUE

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- enquête parcellaire
concernant le projet de rectification et d'écrêtement d'une bosse sur la RD 60 sur la commune de CONDES

CONSULTATION PUBLIQUE
du 21 juin au 8 juillet 2016 inclus

RAPPORT

établi par François GOUTTE-TOQUET
Commissaire enquêteur

(Commissaire enquêteur suppléant Jean-Claude GAILLARD)

SOMMAIRE

Le présent rapport comprend deux documents.

DOCUMENT 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1- GÉNÉRALITÉS page 4
- **1.1. Connaissance du Maître d'ouvrage** page 4
- **1.2. Présentation du lieu de l'opération** page 4
  - 1.2.1. Spécificités géographiques page 4
  - 1.2.2. Réalités économiques et sociales page 4
  - 1.2.3. Contraintes environnementales page 5
- **1.3. Présentation détaillée du projet** page 6
  - 1.3.1. Encadrement juridique de l'enquête publique page 6
  - 1.3.2. État des lieux de la RD 60 page 6
    - 1.3.2.1. Section 1 page 6
    - 1.3.2.2. Section 2 page 8
  - 1.3.3. Différentes variantes du projet et solutions retenues page 8
    - 1.3.3.1. Section 1 page 8
    - 1.3.3.2. Section 2 page 9
  - 1.3.4. Impact du projet dans le cadre local page 9
  - 1.3.5. Mesures réductrices d'impacts et mesures compensatoires page 11
  - 1.3.6. Parcelles concernées par le projet page 11
- **1.4. Synthèse du chapitre 1** page 11

2- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE page 12
- **2.1. Désignation du Commissaire enquêteur** page 12
- **2.2. Composition et pertinence du dossier** page 12
- **2.3. Durée de l'enquête publique** page 13
- **2.4. Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements** page 13
- **2.5. Mesures de publicité** page 14
  - 2.5.1. Annonces légales page 14
  - 2.5.2. Affichage de l'avis d'enquête page 14
  - 2.5.3. Notifications aux propriétaires page 14
  - 2.5.4. Mise à disposition du dossier page 15

2.6. Permanences du commissaire enquêteur page 15

2.7. Formalités de clôture page 15

2.8. Synthèse du chapitre 2 page 15

3- ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS page 16
3.1. Bilan de l'enquête publique page 16

3.2. Analyse des observations relatives à la déclaration d'utilité publique page 16

3.3. Analyse des observations relatives à l'enquête parcellaire page 17

3.4. Synthèse du chapitre 3 page 18

DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

1- CONCLUSIONS MOTIVÉES page 22
1.1. Sur la régularité de la procédure page 23

1.2. Sur l'utilité publique du projet page 24
1.2.1. Enjeux positifs page 24
1.2.2. Enjeux négatifs page 25
1.2.3. Bilan avantages/inconvénients et conclusion page 25

1.3. Sur l'enquête parcellaire page 26
1.3.1. Adéquation entre les besoins et l'emprise prélevée page 26
1.3.2. Détermination des propriétaires réels page 26
1.3.3. Respect des droits de propriétaires et des ayants-droit page 26
1.3.4. Avis sur l'emprise page 27

1.4. Conclusion générale page 27

2- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR page 27
2.1. Quant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique page 28

2.2. Quant à l'enquête parcellaire page 28

DOCUMENT 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Connaissance du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage porteur du projet soumis à l'enquête publique est le Conseil Départemental du Jura.

Cette instance délibérante est administrée par un conseil de 34 membres placés sous l'autorité de Monsieur Clément Pernot, Président en fonction depuis 2015.

Les Conseils Départementaux ont, dans leurs compétences obligatoires, la construction, l'entretien et la gestion des routes départementales.

1.2 Présentation du lieu de l'opération

Cette synthèse, qui a pour but de cerner le cadre dans lequel s'inscrit le projet, est basée sur les principaux éléments du dossier, complétée par des informations recueillies à d'autres sources.

1.2.1 Spécificités géographiques

Le projet de travaux soumis à l'enquête publique se situe au sud du département du Jura sur la commune de Condes en bordure du lac de Coiselet.

Il concerne la route départementale n° 60 qui longe la rivière l'Ain de Thoirette à La Tour du Meix.

1.2.2 Réalités économiques et sociales

Le réseau routier départemental est composé des itinéraires structurants, primaires et secondaires. Cette route départementale 60 est classée comme secondaire.

De Thoirette à Condes, la route départementale n'a qu'une vocation de desserte locale et touristique, car la majeure partie du trafic entre Thoirette et Dortan

s'effectue sur l'autre rive du lac de Coiselet sur la RD 936 située dans le département de l'Ain.

Le trafic moyen journalier sur la zone concernée par le projet s'établit à :
– 253 véhicules dont 12 poids lourds en mai,
– 304 véhicules dont 16 poids lourds en juillet.

1.2.3 Contraintes environnementales

La commune de Condes, siège des travaux envisagés, est soumise à de nombreuses contraintes environnementales :

- ***Sismicité***

La commune se situe en zone de sismicité 3, sismicité modérée (arrêté préfectoral n° 2011-84 du 8 mars 2011).

- ***Inondations, coulées de boues***

Du 25/12/1999 au 29/12/1999, des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain mentionnent Condes dans l'arrêté de catastrophe naturelle du 29/12/1999 publié au J.O. du 30/12/1999.

- ***Milieux et sites protégés***

La commune est couverte partiellement par plusieurs milieux ou sites protégés :

- ZNIEFF de type 1 :
- 430015582 «Les Quarts et Très les Rochers »
- 430020379 « la Roche Moreau, les Crétines et en Fingeon ».

- ZNIEFF de type 2 :
- 430010979 « Pelouses, forêts et prairies de la Petite Montagne ».

- Zones humides :

La commune présente une zone humide recensée par la DREAL dans l'environnement du lac de Coiselet. Aucune zone complémentaire n'a été identifiée par la Fédération des Chasseurs du Jura.

- Natura 2000 :

Deux sites Natura 2000 sont localisés sur la commune :
- Site d'Importance Communautaire (SIC) FR4301334 « Petite Montagne du Jura » visant à la protection des habitats constitués essentiellement de pelouses, des espaces rupicoles, des zones humides et des forêts qui représentent un intérêt majeur pour le fonctionnement des écosystèmes et des corridors écologiques.
- Zone Spéciale de Protection (ZSP) FR4312013 « Petite Montagne du Jura » visant à protéger les oiseaux.

- APPB « Corniches calcaires du département du Jura »:

Le Bois de Fingeon situé sur la commune de Condes figure dans l'arrêté préfectoral de protection de biotope n° 2013186-0010 du 5 juillet 2013.

1.3 Présentation détaillée du projet

1.3.1 Encadrement juridique de l'enquête publique

Par la délibération en date du 15 janvier 2015, le Conseil Départemental du Jura a adopté le dossier du projet de rectification de tracé suite à affaissements et écrêtement d'une bosse de la RD n° 60 sur le territoire de la commune de Condes, et a demandé l'ouverture des enquêtes nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'enquête conjointe est organisée en application :

– des dispositions des articles L.110-1 et suivants et R.111-1 à R.112-27 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et des dispositions des articles L.131-1 et R.131-1 à R.131-10 du même code,

- de la décision n° E16000055/25 du 13 mai 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation du commissaire enquêteur,

– de l'arrêté DRLP-BRE-20160523-001 du 23 mai 2016 de Monsieur le Préfet du Jura fixant les modalités de l'organisation de l'enquête publique.

1.3.2 État des lieux de la RD 60

La route départementale 60 présente à la sortie de Condes en direction de Thoirette :

- une section en voie d'affaissement aval coté lac, appelée ci-après section 1
- un dos d'âne dans un virage qui présente un risque avéré d'accident, appelé ci-après section 2.

Bien qu'indépendantes entres elles, ces deux sections sont liées dans leur réalisation technique.

1.3.2.1 La section 1

Cette partie, située aux lieux-dits « Aux Quarts » et « Sous les Quarts », surplombe le lac de Coiselet. Elle est comprise entre les PR 11+0120 et 11+0650.

Sur cette zone, la route a été construite selon un profil mixe délai/remblai au niveau d'une rupture de pente très marquée.

Les talus de déblai, coté amont de la route ont une hauteur peu importante variant de 1 à 3 m avec une pente de l'ordre de 30°.

Le talus de déblai, coté aval, a une hauteur très importante variant de 8 à 16 mètres avec une partie souvent subverticale.

Dans la deuxième moitié de cette section, la quasi inexistence d'accotements avals pose un réel problème pour la sécurité des usagers mais également affecte d'autant plus facilement la chaussée lors des mouvements de terrains.

Ce secteur présente des glissements de terrain sur 2 points très localisés et par ailleurs, des affaissements sur une longueur de 200 mètres environ (cf page 7).

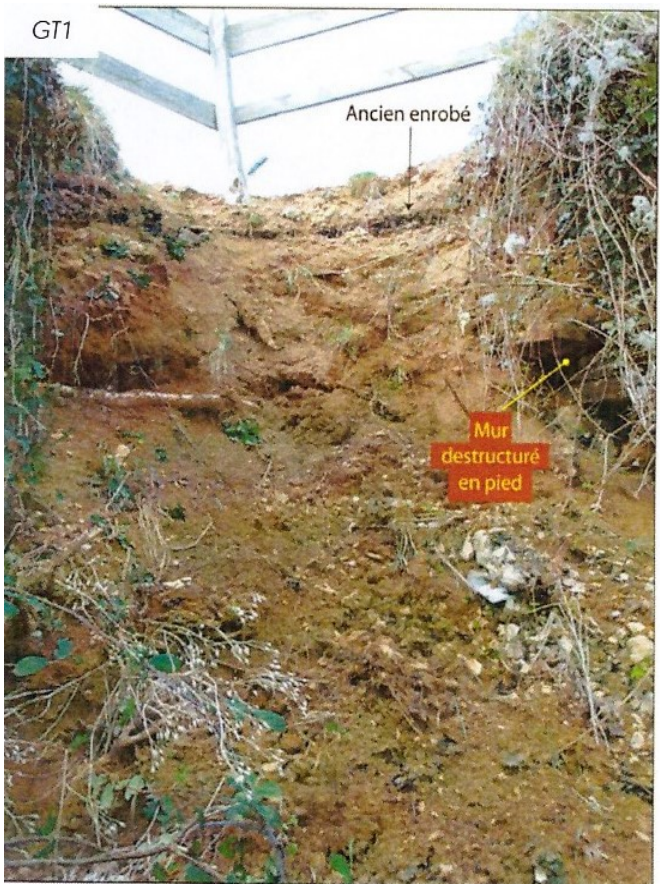

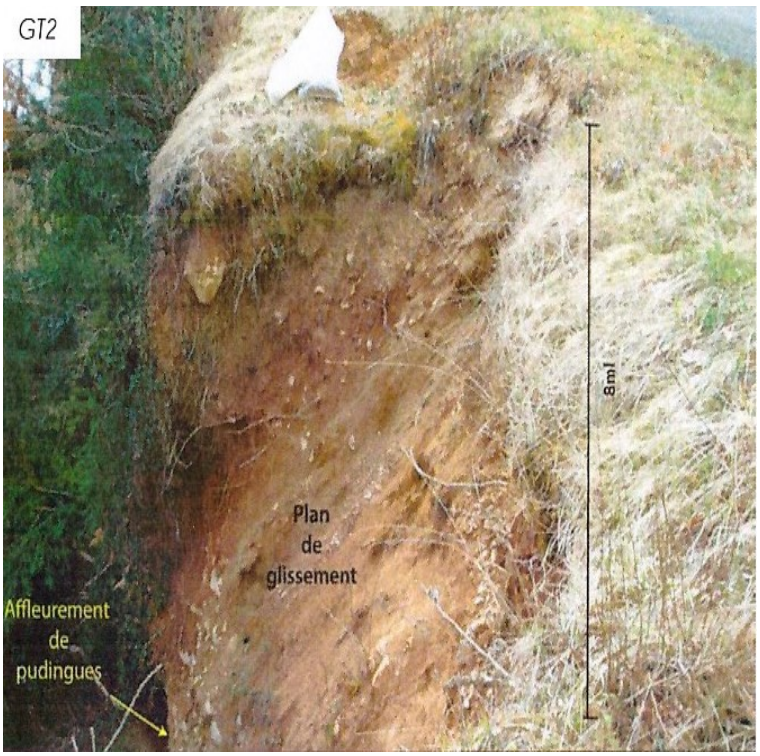

Glissements de terrain

Affaissements

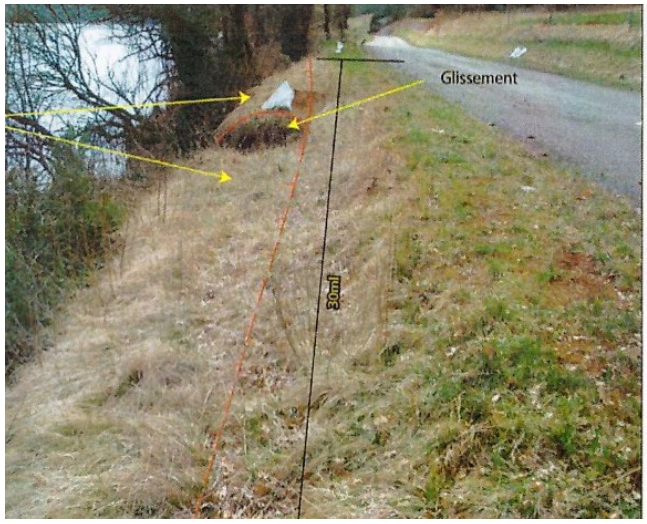

1.3.2.2 La section 2

Cette partie, située au lieu-dit « Balmont », ne surplombe pas directement le lac puisqu'elle en est distante de 70 mètres environ. Elle est comprise entre les PR 10+0350 et 10+0550.

Sur cette zone, la RD 60 traverse une butte. Elle a donc un profil en déblai des deux côtés.

Ce secteur est caractérisé par une bosse très marquée au niveau de la butte associée à un virage, ce qui pose un réel problème de sécurité pour les usagers de la route.

1.3.3 Les différentes variantes du projet et solutions retenues

Afin de préserver son patrimoine routier et de renforcer la sécurité des usagers, le Conseil Départemental du Jura a enclenché un processus destiné à remédier à ces problèmes.

Une étude de géotechnique, réalisée en 2008 par la Société Alpine de Géotechnique (SAGE), a permis, à partir d'observations de terrain et de reconnaissances géotechniques, d'établir un diagnostic précis des instabilités et de proposer des solutions techniques.

1.3.3.1 Section 1

Deux solutions ont été étudiées :

- **Variante 1 :**
  Cette solution consiste à ne pas toucher le tracé actuel de la chaussée. Les talus de remblai serait conforté au droit des instabilités significatives et les zones d'affaissements seraient confortées par plusieurs murs d'enrochements sur une longueur totale de 70 mètres.

  Compte-tenu de la possibilité d'effondrement d'une grotte au droit du glissement de terrain 2 (cf photo GT2 page 7), celle-ci devrait être confortée par un remplissage de ciment depuis le haut.

  Il est à noter que dans la zone d'affaissement, un pied d'aster amelle (marguerite de Saint-Michel) protégé par un arrêté ministériel a été repéré.

  Le coût de cette variante est estimé à 190 000 €.

- **Variante 2 :**
  Cette solution consiste à décaler la chaussée vers l'amont afin de l'éloigner des zones d'instabilité.

  La chaussée serait déportée de 3 mètres au droit des glissements de terrain et de 1 à 2 mètres au niveau des affaissements. Ces distances de déport, strictement nécessaires ont été fixées par le maître d'ouvrage afin de limiter l'emprise foncière et les terrassements, donc l'impact environnemental et financier.

Cette solution permet de réaliser un accotement constant de 1 mètre tant à l'amont qu'à l'aval, ce qui permet d'assurer la sécurité aux usagers.

Afin d'obtenir une plate-forme routière homogène et de s'éloigner des zones d'affaissement potentielles, le talus aval de la partie terminale de cette section serait remblayé sur 90 mètres en utilisant les matériaux rocheux extraits de la section 2.

Le coût de cette variante est estimé à 180 000 €.

Le Conseil Départemental du Jura a retenu la variante 2 dans la mesure où celle-ci permet de s'affranchir à long terme de tous les problèmes d'instabilité existants et potentiels, de sécuriser la route par la création d'accotements plans et de largeur constante et de valoriser les déblais de la section 2 tout en réalisant ces travaux sans technicité particulière.

1.3.3.2 Section 2

Il n'existe pas d'alternative possible pour l'aménagement de cette portion accidentogène.

L'aménagement prévu consiste à écrêter le dos d'âne et à rectifier le tracé en le déportant légèrement vers l'amont.

Le tracé sinueux actuel serait remplacé par une seule courbe de grand rayon.

L'écrêtement de la bosse entraînerait la production de déblais rocheux qui seraient valorisés dans la confection de remblai dans la section 1.

Le coût des travaux de cette section est estimé à 60 000 €.

1.3.4 L'impact du projet dans le cadre local

Comme indiqué au point 1.2.3, la commune de Condes est soumise à de nombreuses contraintes environnementales notamment par un site Natura 2000 et par une ZNIEFF de type 2.

Conformément au code de l'environnement, un dossier d'incidences Natura 2000 et une étude d'impact sur les espèces protégées ont été établis par les bureaux d'études Chiffaut et Bouard en octobre 2011 et juillet 2015.

Même si le projet ne concerne que 40 ares sur les 38 293 hectares du site Natura 2000 et sur les 43 467 hectares de la ZNIEFF 2, et que les ZNIEFF 1 se situent en dehors de la zone, il n'est pas inutile de lister les incidences que le projet générera.

- **Incidences sur les pelouses :**
  17 ares de pelouses marnicoles sur les talus seront détruits provisoirement car les nouveaux talus seront recolonisés à terme par une végétation de même type après un passage par une végétation de friche. Les espèces de pelouses étant présentes sur les talus dans la continuité des zones de travaux, elles se propageront de proche en proche.

- **Incidences sur les prairies de fauche :**
  Les prairies de fauches ne sont présentes uniquement sur la partie terminale du secteur 1. Elles seront détruites sur 3 mètres de large sur 130 mètres de long soit 400 m2 environ.
  Cette destruction est définitive.

- **Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire :**
  Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été découverte ni signalée par le gestionnaire du site Natura 2000, ni par le bureau d'études.

- **Incidences sur les espèces protégées :**
  18 espèces protégées ont été découvertes dans la zone de travaux. Aucune n'est d'intérêt communautaire ni en liste rouge Franche-Comté.

  Il s'agit :
  - pour les oiseaux de la bergeronnette grise, du bruant zizi, de la buse variable, du coucou gris, de la fauvette à tête noire, de la mésange à longue queue, de la mésange bleue, de la mésange charbonnière, du milan noir, du pic épeiche, du pinson des arbres, du pouillot véloce du rouge gorge familier, de la sittelle torchepot, du tarier pâtre, du troglodyte mignon,
  - pour les reptiles du lézard des murailles,
  - pour les plantes de l'aster amelle.

  Concernant les oiseaux, il peut y avoir une destruction de nichées (œufs, jeunes non volants) si les travaux de débroussaillement et de bûcheronnage ont lieu de mars à juin.

  Pour le lézard des murailles, il peut avoir également une destruction d'œufs et de jeunes si les travaux de déblaiement des parois rocheuses se déroulent entre juin et septembre. Par ailleurs, même si les adultes ont une certaine capacité à fuir, même en hiver, ils peuvent être tenté à rechercher une protection, bien évidemment préjudiciable, dans les fissures de la roche.

  L'aster amelle se situe non loin de la zone de travaux. Leur présence doit être prise en compte pour éviter leur altération ou leur destruction par le passage d'engins.

En application de l'article R.122.3 du code de l'environnement, portant décision d'examen au cas par cas, l'arrête du 26 décembre 2012 du préfet de région stipule que le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Par ailleurs dans le cadre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, une demande de dérogation à la protection des espèces impactées par les travaux de décalage et de rectification de la RD60 sur la commune de Condes dans le Jura a été réalisée par le Conseil Départemental du Jura le 12 novembre 2015.

Conformément à l'ordonnance 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement adossée à la Constitution Française, le public a été invité à donner son avis du 11 mai au 16 mai 2016.

1.3.5 Mesures réductrices d'impacts et mesures compensatoires

Il n'existe pas de solution alternative à la sécurisation des routes départementales.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les mesures proposées dans l'étude environnementale pour réduire les incidences ou pour compenser les impacts subis par la faune et la flore.

Le période s'étalant de mars à juin sera exclue afin de ne pas risquer de détruire des nichées ou de jeunes oiseaux.

Le balisage des stations d'aster amelle sera effectué afin d'éviter toute atteinte collatérale comme le stationnement ou les manœuvres d'engins.

La terre végétale des pelouses sèches des talus sera soigneusement mise de côté afin d'être replacée au dessus des nouveaux talus de remblai de façon à accélérer la reprise de la végétation des pelouses d'origine.

La plantation de haies champêtres d'essences locales au sommet des nouveaux talus permettra d'attirer des oiseaux tels que la pie-grièche ou l'alouette lulu.

Compte-tenu de la nature du chantier qui utilise les déblais (3 500 m3) pour constituer les remblais (2 000 m3), les matériaux excédentaires seront évacués dans une installation de stockage des déchets inertes.

1.3.6 Parcelles concernées par le projet

Afin de réaliser ces travaux nécessaires à la conservation du patrimoine et à la sécurité des usagers de la route, le Conseil Départemental doit acquérir la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire, soit 4 334 m2, sur une partie des parcelles ci-après :
- lieu-dit « Aux Quarts » parcelles B 157 à 162, B 164 à 172, B 182 et 183,
- lieu-dit « Balmont » parcelle B 382,
- lieu-dit « Sous les Quarts » parcelles AC 5 à 8.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique permet de déclarer l'utilité publique du projet de rectification de tracé suite à affaissement et écrêtement d'une bosse sur la route départementale 60.

Une négociation amiable a été engagée avec les propriétaires concernés, sachant que l'obtention d'une déclaration d'utilité publique (DUP) permettra au maître d'ouvrage, si aucune entente n'intervient, de recourir au transfert de propriété par voie d'expropriation.

1.4 Synthèse du chapitre 1

Afin de préserver son patrimoine routier et de renforcer la sécurité des usagers, le Conseil Départemental du Jura a enclenché un processus destiné à remédier aux affaissements et glissements de terrain aux lieux-dits « Aux Quarts » et « Sous les Quarts » et à supprimer le point accidentogène au lieu-dit « Balmont ».

Suite aux études de faisabilité géotechnique et d'impact sur le site Natura 2000, le Conseil Départemental du Jura a retenu la variante qui lui permet de s'affranchir à long terme de tous les problèmes d'instabilité existants et potentiels, de sécuriser la route

par la création d'accotements plans et de largeur constante et de valoriser les déblais tout en réalisant ces travaux sans technicité particulière.

Afin de réaliser ces travaux, le Conseil Départemental doit acquérir la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire, soit 4 334 m2, sur des parties des parcelles situées aux lieux-dits « Aux Quarts », « Sous les Quarts » et « Balmont ».

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les mesures proposées dans l'étude environnementale pour réduire les incidences ou pour compenser les impacts subis par la faune et la flore, notamment en excluant des travaux la période de nichée des oiseaux, en balisant les stations d'aster amelle afin d'éviter toute atteinte lors des manœuvres des engins, en replaçant la terre végétale des pelouses sèches au dessus des nouveaux talus de remblai de façon à accélérer la reprise de la végétation des pelouses d'origine et en effectuant une plantation de haies champêtres d'essences locales au sommet des nouveaux talus.

2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par décision n° E16000055/25 du 13 mai 2016 du Président du Administratif de Besançon.

J'ai accepté cette mission occasionnelle de service public, au regard de :

- ma disponibilité pendant la période considérée,
- ma totale indépendance tant vis à vis du Maître d'ouvrage que du bureau concepteur du dossier et de l'emprise géographique du projet, n'ayant aucun intérêt personnel ou en raison de mes fonctions actuelles ou antérieures que se soit au sein de la collectivité, de l'organisme ou service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération et à son projet de rectification de tracé suite à affaissement et écrêtement d'une bosse sur la route départementale 60.

2.2 Composition et pertinence du dossier

Le dossier a été établi par le Conseil Départemental du Jura.

Le dossier d'enquête conjointe comporte pour la partie commune aux deux enquêtes :

– copie de l'arrêté préfectoral n°DRLP-DRE-20160523-001 du 23 mai 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'enquête publique,

– copie de la délibération du Conseil départemental du Jura en date du 15 janvier 2015, adoptant le dossier du projet de rectification de tracé suite à affaissements et écrêtement d'une bosse de la RD n° 60 sur le territoire de la commune de Condes,

– copies des insertions d'annonces légales réalisées le 9 juin 2016 auxquelles ont été ajoutées celles réalisées le 23 juin 2016

– copie du certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Condes du 31 mai 2016.

➢ **partie 1 dossier DUP :**

- présentation de la procédure,
- plan de situation
- notice explicative,

- plans et coupes type des travaux,
- caractéristiques principales des ouvrages,
- appréciation sommaire des dépenses,
- annexes :
  . l'étude environnementale,
  . l'étude de faisabilité géotechnique,
  . l'arrêté d'exemption du projet à étude d'impact,
  . la lettre du Directeur Départemental des Territoires en date du 29 avril 2016,
  . l'avis des Domaines n° 2016-163V208 en date du 26 avril 2016.

➢ **partie 2 dossier enquête parcellaire :**
- notice explicative,
- état parcellaire (liste des propriétaires)
- plan parcellaire.

ainsi que les deux registres d'enquête.

Le dossier présenté à l'enquête publique me parait complet et parfaitement compréhensible par le public. Je tiens à souligner que les zonages sont d'excellente qualité graphique.

J'ai coté et paraphé l'ensemble des pièces du dossier et le registre d'enquête relatif à l'enquête préalable à la DUP le 25 mai 2016 ; Monsieur le Maire de Condes ayant côté et paraphé le registre d'enquête relatif à l'enquête parcellaire le 3 juin 2016, préalablement à l'ouverture de l'enquête.

2.3 Durée de l'enquête publique

La durée de l'enquête publique fixée du 21 juin 2016 au 8 juillet 2016 a été de 18 jours consécutifs.

2.4 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

J'ai effectué plusieurs démarches et reconnaissances sur le terrain :

- le mercredi 18 mai 2016, j'ai eu un entretien téléphonique avec Madame Chappez du Bureau de la Réglementation et des Élections à la Préfecture du Jura afin de définir les modalités de l'enquête,
- le jeudi 26 mai 2016, je me suis rendu à la Préfecture du Jura afin de parapher les dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire et le registre d'enquête d'utilité publique et compléter mon information,
- le vendredi 27 mai 2016, j'ai pris contact téléphonique avec Monsieur Stéphane Clerc, Chef du Service Gestion Financière et Domaniale au Conseil Départemental du Jura, afin de compléter mon information et de m'assurer de l'envoi de la notification individuelle aux propriétaires concernés,
- le vendredi 3 juin 2016, j'ai eu un entretien téléphonique avec madame la secrétaire de la mairie de Condes afin de rappeler les délais de l'affichage et la nécessité que le registre d'enquête parcellaire soit coté et paraphé par le maire avant l'ouverture de l'enquête,
- le mardi 21 juin 2016, avant ma première permanence, je me suis rendu sur site au niveau de l'emprise concernée, afin de bien visualiser la situation actuelle, les travaux projetés et leur impact potentiel,

– le mardi 5 juillet 2016, j'ai pris contact téléphonique avec Monsieur Stéphane Clerc, Chef du Service Gestion Financière et Domaniale au Conseil Départemental du Jura, afin de faire un point sur la cession des parcelles concernées par l'emprise.

2.5 Mesures de publicité

2.5.1 Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales » des journaux suivants :

- **1ère parution :**

Le Progrès édition du Jura du 9 juin 2016 (annonce n° 741471400),
La Voix du Jura, n° 3733 semaine du 9 au 15 juin 2016 (annonce n° 213323).

- **2ème parution :**

Le Progrès édition du Jura du 23 juin2016 (annonce n° 74147400),
La Voix du Jura, n° 3735 semaine du 23 au 29 juin 2016 (annonce n° 214267).

2.5.2 Affichage de l'avis de l'enquête

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le placard municipal de la mairie de Condes le mardi 31 mai 2016, et a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Monsieur le Maire de Condes a signé deux certificats d'affichage :
- en date du 1er juin 2016 pour certifier l'affichage 8 jours avant le début de l'enquête. Ce certificat a été versé au dossier d'enquête.
- en date du 8 juillet 2016 pour certifier l'affichage durant toute la durée de l'enquête. Ce dernier figure en annexe 1.

Par ailleurs, j'ai vérifié et constaté, à l'occasion de chacune de mes trois permanences, l'affichage de l'avis de l'enquête publique au placard municipal de la mairie de Condes.

2.5.3 Notifications aux propriétaires

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une notification individuelle a été expédiée le 26 mai 2016 en lettre recommandée avec avis de réception par le maître d'ouvrage à l'ensemble des propriétaires connus des parcelles riveraines du projet soit 19 envois.

Cette notification à laquelle était joint l'arrêté préfectoral n° DRLP-BRE-20160523 du 23 mai 2016 ainsi qu'un extrait du zonage indique les dates de l'enquête publique ainsi que les permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Condes (cf annexe 2).

Sur les 19 envois :
- 18 ont été remis à leurs destinataires,
- 1 pli a fait retour au motif « non réclamé » à l'issue du délai d'instance. Il s'agit du pli adressé à Mademoiselle Marie Ange Rosset nu-propriétaire indivis de la parcelle AC 8. Cette personne n'ayant pas réceptionné le courrier qui lui a été adressé par recommandé, Monsieur le maire de Condes a procédé à l'affichage de la copie de la notification la veille de l'ouverture de l'enquête, soit le 20 juin 2016, jusqu'à la clôture, le pli n'ayant pas été réclamé.

Je tiens à souligner ici l'important travail qui a été fait par les services du Conseil Départemental pour identifier la totalité des propriétaires concernés afin de leur faire parvenir une notification individuelle.

2.5.4 Mise à disposition du dossier

Le public a eu tout loisir de consulter le dossier aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Condes à savoir les mardis et vendredis de 15 heures à 18 heures.

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier de projet de rectification de tracé suite à affaissement et écrêtement d'une bosse sur la route départementale 60 lors de ces 18 jours d'enquête, pendant au moins 18 heures, permanences comprises.

2.6 Permanences du commissaire enquêteur

Les trois permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont été tenues :

- le mardi 21 juin 2016 de 15 heures à 17 heures,
- le vendredi 1er juillet 2016 de 16 heures à 18 heures,
- le vendredi 8 juillet 2016 de 16 heures à 18 heures,

soit un total de trois permanences de deux heures chacune.

Ces permanences ont attirés 4 personnes, propriétaires de parcelles concernées directement ou indirectement par l'emprise du projet.

2.7 Formalités de clôture

Le vendredi 8 juillet 2016 à 18 heures, à l'issue de ma dernière permanence, j'ai effectué la clôture du registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et invité Monsieur le Maire de Condes à clôturer le registre d'enquête parcellaire.

J'ai emporté ces deux registres et l'ensemble des pièces mises à disposition du public durant l'enquête.

2.8 Synthèse du chapitre 2

L'enquête publique s'est déroulée pendant 18 jours consécutifs, avec la mise à disposition en mairie de Condes d'un dossier conforme aux textes en vigueur qui me parait parfaitement compréhensible par le public.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions légales et réglementaires. La consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation et le public a eu toute latitude pour s'exprimer librement.

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les 19 propriétaires ont été destinataires, largement en amont de l'enquête, d'un courrier recommandé avec avis de réception.

La procédure n'a suscité aucune polémique et n'a été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement. Aucune réclamation ne m'est parvenue sur l'organisation de l'enquête ou sur l'accès à la consultation des documents.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Bilan de l'enquête publique

Globalement l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un climat serein.

La fréquentation n'a pas été importante puisque je n'ai reçu que 4 visites. Aucune observation n'a été portée sur le registre en dehors des permanences.

Par ailleurs, j'ai reçu un courrier qui a été annexé au registre d'enquête parcellaire.

Les personnes qui se sont présentées au cours de l'enquête étaient des propriétaires impactés directement ou indirectement par l'emprise foncière du projet.

3.2 Analyse des observations relative à la déclaration d'utilité publique

3.2.1 Permanence du 21 juin 2016

Visite de Monsieur et Madame Fernand Piquet, propriétaires de terrains concernés par l'emprise qui ne remettent pas en cause l'utilité publique du projet et pensent qu'il est plus qu'urgent de réaliser les travaux tant pour la sécurité des usagers que pour la pérennisation même de la route.

Visite de Monsieur Georges Meynet, propriétaire d'une parcelle impactée par l'emprise qui indique qu'il faut réaliser un accotement côté aval et surtout déporter la route de manière à ce qu'elle évite la grotte qui présente un risque majeur d'effondrement.

3.2.2 Permanence du 1er juillet 2016

Observation de Monsieur André Piquet, propriétaire de parcelles non concernées par l'emprise du projet :
« Pour une question de sécurité je suis tout à fait d'accord avec le projet. Je considère qu'il est d'utilité publique.

Je ne suis pas impacté par l'emprise du projet mais je suis propriétaire des parcelles B 181 et 184 contigües aux parcelles B 182 et 183 impactées en totalité que j'utilise à l'amiable pour mon cheval. Aussi je souhaite que les clôtures que j'avais posées soient remises».

Avis de commissaire enquêteur :
La première partie de l'observation n'appelle aucune analyse de ma part, je constate simplement qu'elle va dans le sens du projet présenté pour son utilité.

La seconde partie n'est pas directement en lien avec l'objet de l'enquête d'utilité publique ou parcellaire et n'amène pas de commentaire de ma part. Toutefois, les clôtures ayant été posées par Monsieur Piquet, il me paraît souhaitable que les clôtures actuelles placées en limite du domaine public avec les parcelles B 182 et 183 soient replacées en limite des propriétés B 181/B 182 et B183/B 184.

3.2.1 Permanence du 8 juillet 2016

Visite de Monsieur Frédéric Gaillard, propriétaire de parcelles impactées par l'emprise qui insiste sur l'urgence à réaliser les travaux notamment au niveau de la grotte.

3.3 Analyse des observations relatives à l'enquête parcellaire

Je rappelle que l'enquête parcellaire vise à :
- la détermination des « parcelles à exproprier », autrement dit de l'emprise foncière du projet,
- la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

3.3.1 Permanence du 21 juin 2016

Observation de Monsieur et Madame Fernand Piquet, propriétaires de parcelles concernées par l'emprise du projet :
« Nous souhaitons que les clôtures soient remises en état. L'exploitant ayant un élevage de chèvre ».

Avis de commissaire enquêteur :
Je constate tout d'abord que cette observation ne présente pas de lien avec l'objet de la présente enquête publique. Elle n'appelle donc pas d'avis de ma part.

La remise en état des clôtures est prévue par le maître d'ouvrage. Je lui transmets toutefois cette demande afin de l'éclairer sur la nature de la clôture (caprins).

Visite de Monsieur Georges Meynet, propriétaire de la parcelle B 182 qui m'informe qu'il a trouvé un accord avec le Conseil Départemental et qu'il est très satisfait qu'il ne lui reste pas de reliquat.

3.3.2 Permanence du 1er juillet 2016

Aucune observation

3.3.3 Permanence du 8 juillet 2016

Observations de Monsieur Frédéric Gaillard, propriétaire des parcelles AC 5 et B 166 impactées par l'emprise
« Pour AC 5 confirme mon accord pour stockage terre végétale pendant les travaux et conserve le surplus sur la parcelle AC 5. Déplacement des noyers avant travaux si gène pour l'exécution de ceux-ci ».

Pour la parcelle B 166, un enrochement pour maintien du talus et création d'un accès pour celle-ci ».

Avis de commissaire enquêteur :
Bien que cette observation ne soit pas en lien direct avec l'enquête, et dans la mesure où Monsieur Gaillard a accepté de vendre ses parcelles à l'amiable, il me semble intéressant de donner suite à ces demandes.

Je transmets donc celles-ci au maître d'ouvrage et encourage Monsieur Gaillard à se rapprocher de ce dernier.

3.3.4 Courriers reçus

J'ai reçu la lettre recommandée avec avis de réception n° 1A 127 314 7363 3 expédiée le 30 juin 2016 par **Monsieur Gérard Tracol** demeurant à Ordonnaz (Ain). Ce courrier d'une page à laquelle est joint une copie de la page d'un acte notarié dans laquelle est mentionné le prix d'achat et les frais, une photographie de la parcelle mettant en évidence la plateforme et l'état parcellaire. Ces documents, ne remettant pas en cause l'utilité du projet, ont été annexés au registre d'enquête parcellaire.

Monsieur Tracol est propriétaire de la parcelle AC 6 située Sous le Quarts. Cette parcelle de 597 m2 est impactée par une emprise de 376 m2, le reliquat sera de 221 m2.

Dans son courrier Monsieur Gérard Tracol indique qu'il a acheté ce terrain en octobre 1980 au prix 20 000 F soit avec les frais d'acquisition le terrain lui est revenu à 25 010 F afin d'installer un mobil-home sur la plateforme située en bas de la parcelle. Ce projet n'a pu aboutir faute d'autorisation.

Monsieur Tracol indique : « *Les travaux prévus vont amputer la plateforme aménagée d'1 m 50 en largeur et l'aplomb de la route prévue va dénaturer les lieux en ce qui concerne mon terrain (l'intérêt de ce terrain étant notamment une grande plateforme). Mon souhait est d'être dédommagé en regard du prix payé, tenir compte du temps passé à l'entretien et aussi du fait que ce terrain sera sans doute perdu pour moi. Je ne veux pas de compensation en terrain en plus, juste un dédommagement raisonnable. ».*

Avis de commissaire enquêteur :

Je constate tout d'abord que les points abordés n'appellent pas de réponse de la présente enquête publique, puisqu'ils ne concernent pas l'utilité publique du projet et n'apportent pas d'information supplémentaire dans le cadre de l'enquête parcellaire. Ils arrivent en anticipation de la phase suivante, à savoir l'expropriation qui sera rendue possible en cas de déclaration d'utilité publique du projet.

Renseignement pris auprès du Conseil Départemental, il s'avère qu'aucun accord amiable n'a pour l'instant pu être trouvé avec Monsieur Tracol dans le cadre de la négociation foncière, le propriétaire jugeant le prix proposé nettement insuffisant.

Au regard de la présente enquête, cette observation n'appelle donc pas d'avis de ma part.

3.4 Synthèse du chapitre

Les personnes intéressées ont été reçues dans des conditions satisfaisantes et ont pu s'exprimer librement.

Une seule observation a été consignée au registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Deux observations ont été consignées au registre d'enquête parcellaire et un courrier a été annexé au même registre.

Les observations consignées et le courrier reçu concernent des demandes mineures concernant les travaux, la remise des clôtures et le prix des acquisitions foncières.

L'utilité publique du projet n'a été à aucun moment remise en cause.

Pour ce qui relève de l'enquête parcellaire, aucune réclamation et aucun complément d'information n'a été porté à ma connaissance par les propriétaires concernés.

Lavans les St Claude le 20 juillet 2016

François GOUTTE-TOQUET
Commissaire enquêteur

PREFECTURE
DU JURA

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BESANÇON

ENQUÊTE PUBLIQUE

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- enquête parcellaire
concernant le projet de rectification et d'écrêtement d'une bosse sur la RD 60 sur la commune de CONDES

CONSULTATION PUBLIQUE
du 21 juin au 8 juillet 2016 inclus

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS
du commissaire enquêteur

DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

1- CONCLUSIONS MOTIVÉES

Afin de préserver son patrimoine routier et de renforcer la sécurité des usagers, le Conseil Départemental du Jura, par délibération en date du 15 janvier 2015, a enclenché un processus destiné à remédier aux affaissements et glissements de terrain aux lieux-dits « Aux Quarts » et « Sous les Quarts » et à supprimer le point accidentogène au lieu-dit « Balmont » sur la RD 60 sur la commune de Condes.

Suite aux études de faisabilité géotechnique et d'impact sur le site Natura 2000, le Conseil Départemental du Jura a retenu la variante qui lui permet de s'affranchir à long terme de tous les problèmes d'instabilité existants et potentiels et de sécuriser la route par la création d'accotements plans et de largeur constante.

Afin de réaliser ces travaux, le Conseil Départemental doit acquérir la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire, soit 4 334 m2, sur des parties des parcelles situées aux lieux-dits « Aux Quarts » et « Sous les Quarts » pour la partie concernée par les affaissements et au lieu-dit « Balmont » pour écrêter la bosse accidentogène.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les mesures proposées dans l'étude environnementale pour réduire les incidences ou pour compenser les impacts subis par la faune et la flore, notamment en excluant des travaux la période de nichée des oiseaux, en balisant les stations d'aster amelle afin d'éviter toute atteinte lors des manœuvres des engins, en replaçant la terre végétale des pelouses sèches au dessus des nouveaux talus de remblai de façon à accélérer la reprise de la végétation des pelouses d'origine et en effectuant une plantation de haies champêtres d'essences locales au sommet des nouveaux talus.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des renseignements obtenus auprès de personnes qualifiées et de ma réflexion personnelle. Le déroulement de l'enquête et mes observations sont relatés dans mon rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter.

Les enquêtes publiques menées conjointement, à savoir l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, doivent faire l'objet de conclusions motivées séparées. Après une conclusion globale quant à la régularité de la procédure, je présenterai mes conclusions distinctes concernant :

- *l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,*
- *l'enquête parcellaire.*

Les conclusions motivées relatives à l'enquête parcellaire sont reprises dans le procès-verbal de l'opération.

1.1. Sur la régularité de la procédure

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions édictées aux articles L.110-1 et suivants et R.111-1 à R.112-27 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et des dispositions des articles L.131-1 et R.131-1 à R.131-10 du même code.

J'ai été désigné par décision n° E16000055/25 du 13 mai 2016 du Président du Tribunal Administratif de Besançon.

L'arrêté préfectoral n°DRLP-DRE-20160523-001 du 23 mai 2016 définit les modalités de déroulement de l'enquête publique selon les précisions exigées à l'article R.112-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les obligations relatives à la constitution du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la notification individuelle des propriétaires de parcelles impactées par l'emprise du projet, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur, à la formulation des observations ont été, à mon sens, satisfaites et respectées.

Le public a disposé de 18 heures d'ouverture de la mairie de Condes pendant les 18 jours consécutifs d'enquête pour consulter le dossier et j'ai effectué 3 permanences d'une durée de 2 heures chacune.

Le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été clos par mes soins et le registre d'enquête parcellaire clos par le maire de Condes le 8 juillet 2016 à 18 heures à l'issue de l'enquête. J'ai pris en charge ces deux registres et l'ensemble du dossier mis à disposition du public.

L'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau d'affichage prévu à cet effet dans la commune a été vérifié à chacun de mes passages.

Les diverses formalités imposées ont donc été accomplies dans le respect des formes prescrites.

Je considère que la procédure a été régulière et a offert au public une information avec la faculté de s'exprimer dans des conditions satisfaisantes pendant ces 18 jours d'enquête.

En conséquence, j'estime que sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue différent et argumenté, la consultation relative à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire du projet de rectification de tracé suite à affaissement et écrêtement d'une bosse sur la route départementale 60 ne légitime nullement une contestation pour un seul motif de forme.

1.2. Sur l'utilité publique du projet

Mes conclusions motivées sont établies en exprimant les enjeux positifs et négatifs du projet afin de déterminer, selon la théorie dite « du bilan » les avantages et les inconvénients de l'opération projetée. En effet, une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que *« si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les atteintes d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente ».*

1.2.1. Enjeux positifs

Préserver le patrimoine routier

La route départementale présente, dans la section 1, des affaissements et des glissements de terrains qui ont réduit à néant les accotements. La route passe sur une grotte très instable qui peut s'effondrer.

Les travaux projetés visent à déporter la route de 1 à 2 mètres au droits des affaissements et de 3 mètres au droit des glissements de manière à ne plus passer sur la grotte.

Ces travaux permettent de s'affranchir sur le long terme de tous les problèmes d'instabilité existants ou potentiels sur cette section.

J'estime donc que les travaux projetés sont de nature à préserver le patrimoine routier.

Améliorer la sécurité des usagers

La route présente un risque important pour la sécurité des usagers sur la section 1. Sur cette zone, la route est caractérisée par la quasi inexistence d'accotements coté lac, alors qu'elle surplombe ce dernier sur une hauteur importante de 8 à 16 mètres parfois presque verticale.

Cette configuration met en péril la sécurité des usagers lors des croisements ou si, lors d'un moment d'inattention, un conducteur se déporte sur la droite.

Les travaux projetés, permettant de réaliser des accotements de 1 mètre de large des deux cotés de la route, amélioreront notablement la sécurité routière dans cette zone.

Dans la section 2, un dos d'âne associé à un virage présente un réel problème de sécurité pour les usagers.

L'aménagement prévu, qui consiste à écrêter le dos d'âne et à rectifier le tracé en le déportant légèrement vers l'amont, effacera ce point particulièrement accidentogène.

J'estime donc que les travaux prévus sont de nature à assurer la sécurité des usagers.

1.2.2. Enjeux négatifs

Atteinte à la propriété privée

La réalisation du projet nécessite au préalable l'acquisition foncière de l'emprise ou au besoin leur expropriation, si aucun accord amiable n'est trouvé, et sous réserve de l'obtention de la déclaration d'utilité publique. Il s'agit donc d'une atteinte à la propriété privée, qui ne peut se justifier qu'en cas d'utilité avérée du projet.

Les avantages évoqués dans le paragraphe précédent constituent à mon sens une preuve irréfutable de l'utilité du projet, la conservation du patrimoine routier et la sécurité des usagers qui l'utilise revêtant une importance majeure.

Il m'apparaît que la surface retenue me semble cohérente par rapport au dossier présenté.

Consommation de foncier agricole

La consommation de foncier agricole est un enjeu majeur en France aujourd'hui. Elle doit donc être extrêmement limitée.

Sur les 4 334 mètres carrés de l'emprise, seuls 400 mètres carrés affecteront la chèvrerie de Madame Lætitia Rioboo. Cette faible superficie ne me paraît pas mettre en péril l'exploitation et je considère donc que cette consommation de foncier est justifiée dans le cadre de ce projet.

Incidence environnementale

Le projet se situe sur la commune de Condes qui est soumise à de nombreuses contraintes environnementales notamment par un site Natura 2000 et par une ZNIEFF de type 2.

Les travaux généreront inévitablement des atteintes à l'environnement. Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les mesures proposées dans l'étude environnementale pour réduire les incidences ou pour compenser les impacts subis par la faune et la flore.

J'estime donc que l'impact environnemental du projet sera faible voir négligeable par le soin apporté à la réalisation des travaux projetés.

1.2.3. Bilan avantages/inconvénients et conclusion

De part son objet, qui est de conserver le patrimoine routier et d'assurer la sécurité des usagers, cette opération présente un caractère intrinsèque d'utilité publique.

Les inconvénients qu'elle occasionne ont été réduits au maximum par le maître d'ouvrage qui s'est attaché à limiter l'emprise au strict nécessaire et s'est engagé à mettre en œuvre les mesures proposées dans l'étude environnementale afin d'en réduire ou d'en compenser les impacts.

Le principal inconvénient engendré par le projet reste l'atteinte à la propriété privée, par la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation. Cette atteinte à la propriété privée, qui se justifie en cas d'utilité publique avérée du projet, ce qui est le cas ici, nécessite une juste indemnisation des propriétaires.

Le maître d'ouvrage a engagé de façon précoce une négociation à l'amiable avec les propriétaires concernés afin de définir avec eux le montant de l'indemnisation. Cette démarche a abouti avec le plus grand nombre, car à ma connaissance, seuls

deux propriétaires n'ont pas accepté les propositions d'achat.

Enfin les coûts de l'opération ont été évalués par le Conseil Départemental et communiqués dans le dossier d'enquête publique. D'un montant de 265 500 €, ils comprennent les études préparatoires, les acquisitions foncières et les travaux et mesures compensatoires. Ces coûts ne me paraissent pas disproportionnés eu égard à l'objet même des travaux projetés.

Je constate que le bilan avantages / inconvénients s'avère être en faveur du projet qui présente un caractère indéniable d'utilité publique dans la mesure où il permet la conservation du patrimoine commun et la sécurité des usagers de la route.

J'ai également noté la volonté du maître d'ouvrage d'atténuer les effets négatifs de ce projet. Enfin les coûts présentés me paraissent raisonnables et l'enveloppe annoncée pour l'acquisition des terrains me semble suffisante au regard des négociations amiables en cours.

1.3. Sur l'enquête parcellaire

1.3.1. Adéquation entre les besoins nécessaires et l'emprise prélevée

Sur la section 1, la surface prélevée est de 3 653 mètres carrés. Cette emprise permet de réaliser un accotement de 1 mètre de large tant en amont qu'en aval et d'aménager les talus afin de réduire l'impact environnemental.

Sur la section 2, la surface prélevée n'est que de 681 mètres carrés. Cette emprise permet de rectifier la courbe de ce point particulièrement accidentogène.

Au regard des travaux envisagés tant pour la conservation du patrimoine que pour la sécurisation de la route, l'emprise me paraît réduite au strict nécessaire à la réalisation des travaux.

1.3.2. Détermination des propriétaires réels

La précision des renseignements fournis quand aux propriétaires des parcelles, avec notamment les origines de propriété détaillées, témoigne de l'effort consenti par le maître d'ouvrage pour identifier la totalité des propriétaires actuels.

L'état parcellaire recense et identifie 14 emprises, dont 2 concernées en totalité et 12 avec reliquat. Ces 14 emprises appartiennent à 19 propriétaires différents.

J'estime donc, sauf preuve du contraire, que le dossier énonce clairement l'identité des propriétaires concernés.

1.3.3. Respect des droits des propriétaires et des ayants-droit

Les règles de procédures ont été respectées quant à la notification individuelle de l'ensemble des propriétaires avant le démarrage de l'enquête publique. Ceux-ci ont été destinataires d'un courrier recommandé avec avis de réception daté du 23 mai 2016, les informant du déroulement de l'enquête publique auquel était joint l'état parcellaire des propriétés leur appartenant avec indications des références des parcelles, des surfaces prélevées et des reliquats.

Ils ont eu la possibilité de s'exprimer et de consigner leurs observations.

Je considère donc que les droits des propriétaires et autres ayant droits ont été respectés.

1.3.4. Avis sur l'emprise

L'emprise projetée répond bien aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage afin de préserver et de sécuriser cette partie de la RD 60. J'estime que la superficie de 4 334 mètres carrés prélevée correspond au strict nécessaire pour réaliser les travaux tels qu'ils sont définis au dossier d'enquête publique.

Je souligne les efforts du maître d'ouvrage pour déterminer précisément la propriété de l'emprise, puisque tous les avis de réception ont été retournés. Seul un pli a fait retour au motif « non réclamé » à l'issue du délai d'instance. La copie de ce pli a été affichée au panneau municipal la veille de l'ouverture de l'enquête, soit le 20 juin 2016, jusqu'à la clôture, soit le 8 juillet 2016.

L'emprise en elle-même n'a nullement été remise en cause par les propriétaires concernés.

Les droits des propriétaires et ayant droits ayant été respectés, je valide l'emprise projetée qui, selon moi, répond aux besoins de l'opération.

1.4. Conclusion générale

Les enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire dans le cadre de la rectification de tracé suite à affaissements et écrêtement d'une bosse sur la RD 60 à Condes ont été menées conformément aux prescriptions réglementaires.

Le projet présente un caractère indéniable d'utilité publique et le maître d'ouvrage a démontré sa volonté d'en réduire les impacts négatifs.

Ce projet n'a nullement été remis en cause par le public lors de l'enquête. Seules les demandes ou remarques portaient sur des requêtes mineures concernant les travaux, sur la remise des clôtures et sur le prix de cession des terrains.

Le choix de l'emprise projetée me semble pertinent et, sauf preuve du contraire, tous les propriétaires ont bien pu être contactés.

En conclusion, je considère que le projet analysé dans sa globalité est susceptible d'apporter des bénéfices bien supérieurs aux inconvénients engendrés, par ailleurs maîtrisés autant que possible.

2- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

VU l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formulées par le public, les entretiens avec les personnes concernées, ma connaissance des lieux, les explications développées par le Maître d'Ouvrage et d'autres personnes consultées dans le cadre de la rédaction de ce rapport,

VU la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,

VU les conclusions exposées supra,

2.1 ***Quant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :***

Considérant que le projet permet de préserver le patrimoine routier et d'améliorer notablement la sécurité des usagers,

Considérant que le maître d'ouvrage a la volonté d'atténuer les effets négatifs,

J'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'utilité publique permettant la rectification de tracé suite à affaissements et écrêtement d'une bosse de la RD n° 60 sur le territoire de la commune de Condes

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve expresse.

2.2 ***Quant à l'enquête parcellaire :***

Considérant que l'emprise projetée correspond bien aux besoins du maître d'ouvrage,

Considérant que les droits des propriétaires et ayants-droits ont été respectés,

J'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

à la cessibilité des parcelles nécessaires à la rectification de tracé suite à affaissements et écrêtement d'une bosse de la RD n° 60 sur le territoire de la commune de Condes

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve expresse.

A Lavans les St Claude le 20 juillet 2016

François GOUTTE-TOQUET
Commissaire enquêteur

ANNEXES AU RAPPORT

1- Certificat d'affichage

2- Notification envoyée aux propriétaires de parcelles concernées par l'emprise

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CONDES

CERTIFIE

Le maire de la commune de Condes, soussigné, certifie que l'avis annonçant les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives du projet de rectification de tracé suite à affaissements et écrêtement d'une bosse sur la RD n° 60 sur le territoire de la commune de Condes,, a été affiché à la porte de la mairie et sur les lieux habituels d'affichage, le 31 mai 2016 ..... et y est demeuré placardé jusqu'au 8 juillet 2016

Fait en mairie de CONDES, le 8 juillet 2016

Le Maire,

MAIRIE DE CONDES 39240 JURA

Modèle de certificat d'affichage à remplir après la clôture de l'enquête et à communiquer au Préfet (bureau de la réglementation et des élections) BC.

jura.fr CONSEIL DÉPARTEMENTAL

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

Direction Générale des Services

Direction des Équipements Départementaux et de leur Maintenance

Service Gestion Financière et Domaniale

Stéphane CLERC
Chef de Service
Tél. 03.84.87.34.75
sclerc@jura.fr
SC/CL

Lettre Recommandée
avec Avis de Réception

Destinataires
Voir liste jointe

Lons-le-Saunier, le 26 MAI 2016

Madame, Monsieur,

L'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire concernant **la rectification de tracé suite à affaissements et l'écrêtement d'une bosse - RD 60 - sur le territoire de la commune de CONDES** a été prescrite par arrêté préfectoral n°- DRLP-BRE-20160523-001 du 23 mai 2016.

Ces enquêtes seront ouvertes :
du mardi 21 juin 2016 au vendredi 8 juillet 2016 inclus.

Pendant toute cette durée, les dossiers pourront être consultés en Mairie de CONDES :
- **les mardis et vendredis de 15h00 à 18h00.**

Aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus, le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de CONDES où toutes les observations pourront également être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur qui les annexera au(x) registre(s).

Monsieur François GOUTTE-TOQUET a été désigné Commissaire-Enquêteur. Il recevra personnellement les observations du public en Mairie de CONDES :
- **le mardi 21 juin 2016 de 15h00 à 17h00,**
- **le vendredi 1er juillet 2016 de 16h00 à 18h00,**
- **le vendredi 8 juillet 2016 de 16h00 à 18h00.**

Étant directement concerné(e) par cet aménagement, vous trouverez ci-joint un plan et un état parcellaire des propriétés vous appartenant, ainsi qu'une ampliation de l'arrêté préfectoral n°- DRLP-BRE-20160523-001 du 23 mai 2016.

.../...

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à "Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura"

- 2 -

Par ailleurs, en exécution de l'article R-11.23 du Code de l'expropriation, décret 77.393 du 28 mars 1977 aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, je vous remercie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner (à l'aide de l'enveloppe jointe) dès que possible en vous conformant aux prescriptions de l'article L-13.2 du même Code reproduit à la suite :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Équipements Départementaux
et de leur Maintenance,

Christian DUTEL

RD 60 - CONDES - Rectification de tracé suite à affaissements et écrêtement d'une bosse
Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

Liste des propriétaires concernés

Monsieur Georges MEYNET
1, place du Lieutenant Brun - 01100 OYONNAX

Monsieur Gérard TRACOL
Route Principale - 01510 ORDONNAZ

Monsieur Fernand PIQUET
10, rue du Levant - 39240 CONDES

Madame Simone PIQUET née PÉCHOUX
10, rue du Levant - 39240 CONDES

Monsieur Michel ROCHET
8, rue des Lacs - 39240 CONDES

Monsieur Jean-Claude SYRE
11, avenue Mélanie Tombarel - 06560 VALBONNE

Monsieur Roland CHAILLON
2, rue Luc Alabouvette - 39800 POLIGNY

Madame Danièle MASSON née CHAILLON
219, rue de l'Église - 39210 DOMBLANS

Monsieur Claude CHAILLON
25, rue du Mont - 25120 MAICHE

Madame Annick CHARPY née MAIRE
1, rue de la Croix Chalon - 01460 BRION

Monsieur Christian GAILLARD
10, rue de Maissiat - 01590 DORTAN

Monsieur Frédéric GAILLARD
21D, route du Pont de Chancia - UFFEL - 01590 DORTAN

Madame Alice RÉTY née PASSOT
13, rue d'Échallon - 01100 OYONNAX

Monsieur Roger PASSOT
11, rue du Monnet - 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Madame Colette ROCHET née CURVAT
5, rue des Lacs - 39240 CONDES

Madame Solange ROCHET
14, rue du Levant - 39240 CONDES

Madame Marie-Ange ROCHET
1, avenue de la Pinède - 06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN

Madame Nadine ROCHET
11, rue Vaugelas - 01100 OYONNAX

Madame Christelle ROCHET
237, rue de la Chavonne - 01100 BELLIGNAT